

## C'est où ?

Ce parcours spécifique AS de 12 semaines se déroule peut se dérouler dans un autre IFSI que celui où vous avez réalisé votre inscription.

## Et mon employeur dans tout ça ?

L'employeur doit identifier les aides-soignants admis à la voie FPC pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions requises pour ce parcours

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un entretien de positionnement en présence du cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

# Pour plus d'informations, contactez un IFSI normand



- IFSI Croix Rouge Compétence - Alençon
- IFSI Croix Rouge Compétence - Bois-Guillaume
- IFSI du CHU de Caen - PFRS
- IFSI du CH public Cotentin – Cherbourg
- IFSI du CH de Dieppe
- IFSI du CH Eure-Seine – Evreux
- IFSI du CH de Falaise
- IFSI du CH du pays des hautes falaises – Fécamp
- IFSI du GCS IFP les collines de Normandie – Flers
- IFSI du CH d'Avranches-Granville
- IFSI du CH de l'Aigle
- IFSI du groupement hospitalier du Havre – IFP Mary Thieullent
- IFSI du CH de Lisieux – IFPS
- IFSI du CHU de Rouen
- IFSI du CH du Rouvray
- IFSI du CH Mémorial – Saint-Lô
- IFSI du GCS IFP les collines de Normandie – Vire



**PARCOURS SPECIFIQUE  
AIDE-SOIGNANT  
pour une intégration  
en 2<sup>ème</sup> année  
de la formation  
en Soins Infirmiers**

## Le parcours spécifique, qu'est ce que c'est ?

C'est une **formation, raccourcie et intensifiée, de 12 semaines** : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage.

## Quel est l'objectif ?

Atteindre le **niveau requis** pour une **admission en 2ème année de formation en Soins Infirmiers**. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1ère année.

## C'est quand ?

<b>Octobre - Novembre N</b>	Inscription à la sélection FPC
<b>Décembre - Janvier N</b>	Epreuves d'admission
<b>Avril à Juin N</b>	Parcours spécifique pour une rentrée en IFSI en septembre N ou en février N+1

## Quelles sont les conditions pour accéder à ce parcours ?

- **Etre aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années**, dans des **conditions d'exercice variées** ;
- **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report d'entrée en formation** ;
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans ce « parcours spécifique »**
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif**
- Être en possession d'une **attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2** en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en formation.